

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n° VA_DEL_2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant la demande présentée par l'entreprise BALESTRA TP sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour mettre en place une base de vie et de stockage, rue du Virage, afin de réaliser des travaux de raccordement en eaux usées et en eaux pluviales sur le réseau d'assainissement en chaussée et en trottoir, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27810.

ARRETONS

ARTICLE 1.

A compter du 02 novembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, boulevard de Tournai la rue du Virage sera fermée à la circulation, afin de permettre à l'entreprise BALESTRA TP la réalisation les travaux cités ci-dessus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

ARTICLE 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toutes nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit rue du Virage et les travaux se déclineront de manière suivante :

- ✓ Mise en place d'une base de vie du 02/11/2020 au 18/12/2020
- ✓ Fermeture sur une voie de circulation boulevard de Tournai, angle rue du Virage du 02/11/2020 au 27/11/2020 ainsi que la voie du couloir de bus du 02/11/2020 au 18/12/2020.
- ✓ La rue du Virage sera fermée côté boulevard de Tournai, elle sera accessible dans les deux sens de circulation par la RD 146 pour les véhicules de service, de secours et de chantier du 02/11/2020 au 27/11/2020.

ARTICLE 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 mètre mis en place par l'entreprise BALESTRA.

ARTICLE 4.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € les travaux étant réalisés pour le compte de la MEL.

ARTICLE 5.

Les traversées se feront par demi-chaussée, afin de ne pas interrompre la circulation.

ARTICLE 6.

Durant cette période l'entreprise BALESTRA devra s'assurer du maintien en état de propreté, la chaussée et les trottoirs aux alentours du chantier en effectuant un nettoyage mécanique en cas de nécessité, ainsi que la maintenance du bon état de la voirie pour la sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 7.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de l'entreprise BALESTRA.

ARTICLE 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BALESTRA 124, rue de la Poste 62810 AVESNES LE COMTE

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BALESTRA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 9.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 10.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 11.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 12.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 13.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Service Sécurité de Villeneuve d'Ascq,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise BALESTRA 124, rue de la Poste 62810 AVESNES LE COMTE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 26 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **01 NOV. 2020**